

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2009

### COMPTE-RENDU

#### Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)  
BERTHOU Jacques - BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie- GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal (Miribel)  
COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)  
GOUBET Pierre - GUILLET Eveline – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)  
LOUSTALET Bruno – GRUMET Robert (Thil)  
GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

*La séance débute à 18h30*

#### I-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Elisabeth BOUCHARLAT est nommée secrétaire de séance.

#### II-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05/03/2009

Pierre FELIX demande à ce que la phrase « Le point presse apparaissait également indispensable afin d'empêcher une éventuelle campagne de désinformation » soit remplacée par « Le point presse apparaissait également indispensable afin d'empêcher d'éventuelles interprétations ».

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 05 Mars 2009.

#### III-ENVIRONNEMENT

*Rapporteur : M. MERCANTI*

##### a) Tri sélectif / passage en porte à porte

Monsieur le rapporteur informe qu'une étude sur le passage en collecte sélective en Porte A Porte (PAP) a été commandée début 2008 par l'ancienne équipe communautaire auprès du cabinet PROJETEC ENVIRONNEMENT, cabinet qui avait également assisté la CCMP en 2002 lors de la mise en place de la collecte sélective en Point d'Apports Volontaire (PAV). Cette étude devait permettre, le cas échéant, lors du renouvellement des contrats initiaux en octobre 2008, un changement du mode de collecte dans des conditions satisfaisantes.

Un rendu de cette étude a été effectué devant la commission environnement le 19/06/2008 qui a considéré les délais insuffisants pour mener à bien la réflexion et la concertation sur ce thème. Décision a été prise :

- de reconduire le système en PAV pour une durée de un an, avec possibilité de renouvellement des contrats sur une durée de deux fois un an,
- de prendre une décision formelle au plus tard fin mars 2009.

Le Bureau et la commission environnement réunis respectivement le 12/01/2009 et le 13/01/2009 ont donné un avis favorable au passage en porte à porte. Afin de concerter au plus large sur cette question, une assemblée générale s'est tenue le 19/03/2009. A l'issue d'une nouvelle présentation du cabinet PROJETEC, un avis favorable s'est dégagé pour le passage en porte à porte sur la base du scénario suivant dont les grands principes sont :

#### Principes

- Collecte des emballages et des journaux/magazines en 1 flux unique sur une tournée spécifique
- Collecte avec benne et équipage traditionnels en sac ou en bac (une solution mixte pouvant être envisagée)
- Tri en un flux unique
- Maintien de l'apport volontaire pour le verre
- Création d'un poste d'ambassadeur du tri pour accompagner la mise en place du dispositif et assurer le suivi

Suite à cette présentation, Monsieur le Président intervient pour rappeler que la CCMP se positionne correctement en termes de ratios par rapport à la moyenne nationale, mais plutôt en queue de peloton des EPCI membres d'ORGANOM. Il souligne que l'effort des administrés doit porter sur la quantité de déchets triés mais également sur la qualité de ce tri, avec l'objectif prioritaire de diminuer le poids des ordures ménagères résiduelles, notamment au regard du projet de l'usine de méthanisation OVADE porté par ORGANOM.

La collecte sélective permettra de simplifier le geste du tri, en particulier pour les personnes qui résident en habitat collectif. Il apparaît essentiel d'accompagner l'évolution de la collecte en porte à porte par un ambassadeur du tri et un renforcement de la communication. Henri MERCANTI souligne que l'ambassadeur du tri pourra intervenir préalablement au passage effectif au porte à porte. Alain ROUX demande à ce que ce recrutement prenne en compte la décision d'ORGANOM d'embaucher prochainement des ambassadeurs de tri pour l'ensemble des 18 EPCI membres. Pascal PROTIÈRE informe qu'ORGANOM a proposé d'organiser son prochain Conseil syndical sur le territoire de la CCMP le 23 avril prochain.

Jean-François GEOFFRAY exprime son scepticisme à l'encontre d'une décision qui serait accompagnée d'une augmentation du taux de la TEOM de 5,5 à 6% et propose que cette évolution de collecte soit reportée plus tard dans le mandat. En outre, il s'interroge sur le stock des PAV restants. Pascal PROTIÈRE répond qu'une reconversion de certains PAV pour la collecte du verre sera opérée, permettant ainsi de diminuer le nombre de tournées et donc le coût global à la charge de la collectivité. Par ailleurs, il souhaite qu'une réflexion soit menée avec les communes autour des emplacements des PAV en faveur d'une intégration paysagère plus soignée. André GADIOLET se félicite que la CCMP évolue vers un système de collecte en porte à porte.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1/ DECIDE (16 voix POUR – 1 abstention de Jean-François GEOFFRAY) de mettre en place à compter du 01/12/2009 une collecte sélective des emballages ménagers et des journaux/magazines en porte à porte.
- 2/ DONNE un avis favorable pour créer lors du prochain Conseil communautaire un poste d'ambassadeur du tri pour accompagner la mise en place du tri en porte à porte et son suivi.
- 3/ MANDATE le président pour toutes les démarches relatives à cette décision (élaboration du dossier de consultation des entreprises, consultation, dépôts de dossiers relatifs aux demandes de subventions).

#### b) ORGANOM / adhésion de la Communauté de Communes du Centre de la Dombes

Monsieur le rapporteur informe que le comité syndical d'ORGANOM par délibération en date du 26/02/2009 a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre de Dombes qui a repris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 les compétences « déchets » du SIVOM du Centre de la Dombes. Cette adhésion doit donner lieu à une acceptation des EPCI membres d'ORGANOM, ainsi qu'à une modification de l'article 1 des statuts définissant le nombre des délégués de chaque EPCI membre.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur le rapport d'Henri MERCANTI, Vice-président de la CCMP en charge de l'environnement,

#### VU :

- L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 prononçant la dissolution Syndicat Mixte du Centre de la Dombes;
- La délibération en date du 17 février 2009 de la Communauté de Communes du Centre de la Dombes sollicitant l'adhésion au syndicat mixte ORGANOM ;
- La délibération en date du 26/02/2009 du Syndicat Mixte ORGANOM acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre de la Dombes

#### CONSIDERANT :

- La nécessité de délibérer pour approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre de la Dombes au syndicat mixte ORGANOM et la modification des statuts correspondante :

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre de la Dombes au syndicat mixte ORGANOM en lieu et place du SIVOM du Centre de la Dombes
- 2/APPROUVE la modification de l'article 1 des statuts d'ORGANOM.

#### **IV- FINANCES**

*Rapporteur : MM. PROTIERE / LOUSTALET*

##### **a) Création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

La loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans son article 86, précise qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre un établissement public de coopération intercommunale soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres. Cette commission est composée de membres délégués des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences. De même cette commission intervient lors de la révision du montant de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies c du Code Général des impôts (CGI)

Dans le cadre de l'élaboration du plan de mandat et de la révision du pacte financier, il apparaît donc nécessaire de créer pour la durée du mandat cette commission. Dans un souci de simplification, la commission locale d'évaluation des transferts de charges pourrait être composée de deux représentants par commune, ceux-ci n'étant pas nécessairement des conseillers communautaires. Il ajoute que formellement, cette désignation doit être confirmée par l'ensemble des conseils municipaux.

Pascal PROTIÈRE, après avoir remercié Olivier JACQUETAND pour sa vigilance sur la réglementation, explique que le travail de KPMG a reçu un accueil favorable de la Commission des finances et des membres du Bureau. La proposition de pacte financier sera soumise pour avis à la commission locale d'évaluation des transferts de charges et présentée à la délibération du Conseil communautaire au mois de juin prochain à l'occasion de la présentation du plan de mandat. André GADIOLET intervient pour demander une actualisation plus importante afin de permettre une meilleure prise en compte de l'augmentation des bases de TP de la Commune de Neyron sur la période de 2000-2008. Pascal PROTIÈRE entend la requête du Maire de Neyron. Il rappelle cependant que l'unanimité du Conseil communautaire est nécessaire afin de permettre la validation du principe d'une redistribution supplémentaire de près de 2,5M d'Euros de la CCMP vers les communes. Enfin, il précise que le pacte financier entre l'intercommunalité et les communes doit être apprécié en tenant compte des reversements financiers mais également de la future répartition des charges et des compétences de chaque collectivité sur le territoire.

Jacques BERTHOU souligne que la remise à plat totale du pacte financier pourrait conduire à une réflexion autour de la contribution apportée par chaque commune et calculée en Euros/habitants. Henri MERCANTI exprime fermement son opposition à cette démarche.

Pierre GOUBET explique que les communes ont de plus en plus de mal à faire face à leurs frais de fonctionnement et entretiennent dès lors une logique de guichet envers la CCMP. Il convient toutefois de rétablir une forme d'équité par rapport aux communes qui ont fait un effort d'industrialisation depuis 2000. Pierre FÉLIX indique que l'objectif principal de la démarche demandée à KPMG était de modifier l'attribution de compensation afin de permettre un financement satisfaisant des dépenses restées à la charge des communes avant le passage en TPU et donc d'en corriger les impacts.

Bruno LOUSTALET estime qu'il est souhaitable de se donner une méthodologie afin que les discussions ne négligent pas l'idée communautaire. Selon lui, le travail mené par KPMG et la Commission des Finances est honnête, sincère et respectueux d'un certain équilibre financier. Suite à une remarque de Michel NICOD, il précise par ailleurs qu'il n'est pas question que la CCMP s'ingère dans la fiscalité communale.

Pascal PROTIÈRE rappelle qu'il s'était engagé dès son élection à mettre en œuvre le processus de révision du pacte financier parce qu'il croit cette actualisation juste et nécessaire. Il souligne que la démarche a toujours associé l'ensemble des représentants des communes, dans le souci de l'intérêt communautaire, et confirme le plafond de l'enveloppe fixé 2,5M d'Euros. En l'absence d'unanimité au mois de juin prochain, il ne pourrait donc pas être procédé à l'actualisation de l'attribution de compensation souhaitée par la majorité des communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Sur le rapport de Bruno LOUSTALET, Vice-président de la Communauté de communes,

**VU :**

- l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- l'article 1 609 nonies C du code général des impôts ;

**CONSIDERANT :**

- la nécessité de créer pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des transferts de charges

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ** de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges composée de 2 membres par commune

**2/ DEMANDE** à chaque Commune de désigner ses représentants à ladite commission.

**b) Reprise anticipée des résultats 2008**

Monsieur le rapporteur rappelle que selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est prévu conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif. Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il ajoute que cette reprise anticipée permet d'avoir lors du vote du budget primitif et des budgets annexes une meilleure lisibilité par la prise en compte, dès cette étape, des restes à réaliser et de l'affectation des résultats de l'année précédente

Après pointage avec le trésorier, les résultats 2008 sont les suivants :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>2008</b>
A/Résultat de fonctionnement 2008	4 149 137.42
B/Résultats antérieurs reportés	2 178 843.03
<b>C/ Résultat à affecter A+B</b>	<b>6 327 980.45</b>

<b>D/Solde d'exécution d'investissement 2008</b>		
D 001	Besoin de financement	4 691 426.50
R 001	Excédent de financement	
<b>E/Solde des restes à réaliser 2008</b>		
Besoin de financement		1 565 774.00
Excédent de financement		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E</b>		<b>6 257 200.50</b>

Monsieur le rapporteur propose d'affecter le résultat 2008 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2008</b>		
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	6 257 200.50
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	70 779.95

Pascal PROTIÈRE se félicite du montant des investissements réalisés en 2008. Pour le présent mandat, il rappelle que l'impact financier des projets pluriannuels engagés au mandat précédent s'élève à 15 M d'Euros nets environ. A compter de 2009, le recours à l'emprunt sera nécessaire et la CCMP devra s'engager dans une gestion active de la dette et de la trésorerie.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE de procéder à la reprise anticipée des résultats 2008 pour le vote du budget primitif 2009 en affectant le résultat de la manière suivante :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2008</u>		
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	6 257 200.50
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	70 779.95

#### c) Fiscalité 2009 / Vote des taux

Monsieur le rapporteur informe que l'état 1259 « notification des bases prévisionnelles » transmis par les services fiscaux permettent d'envisager pour la base de taxe professionnelle une évolution 2009/2008 de +4.52% et pour la base de Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) une évolution 2009/2008 de + 3.17%.

<u>Taxes</u>	<u>2009</u> <u>Bases prévisionnelles</u>	<u>2008</u> <u>Bases définitives</u>	<u>Evolution</u> <u>09/08</u>
BASE / TP	89 071 000	85 221 246	+4.52%
BASE / TEOM	23 820 418	23 088 738	+3.17%

Il rappelle que le taux de TEOM est librement fixé par l'assemblée délibérante, alors que le taux de Taxe Professionnelle Unique (TPU) est encadré par l'évolution 2008/2007 des taux des taxes ménages votées par les communes. Ainsi, en 2009 le taux maximum de droit commun est de 10.71%, le taux maximum dérogatoire de 10.72% et le taux maximum avec capitalisation de 10.76%.

Sur avis favorable de la commission finances et du bureau réunis le 16/03/09, il propose :

- un maintien du taux de TPU, précisant que la mise en place d'un réseau de transport urbain en 2010 nécessiterait la mise en place d'une nouvelle taxe, le versement transport.
- Une augmentation de la TEOM de 0.5 point permettant de réduire la part de la charge nette financée par le budget général pour équilibrer le service ordures ménagères (collecte OM et collecté sélective) et déchetterie.
- 

<u>Taxes</u>	<u>Taux</u>		
	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Taxe professionnelle	10.72 %	10.72 %	10.72%
Ordures Ménagères	6.00 %	5.50 %	5.50%

Suite à cette présentation, Monsieur le président propose au Conseil de délibérer en ce sens.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ FIXE Á L'UNANIMITE les taux d'imposition 2009 comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>2009</u>
Taxe professionnelle	10.72 %
Ordures Ménagères	6.00 %

#### d) Vote du Budget primitif et des budgets annexes 2009

Suite au débat d'orientation budgétaire du 05/03/2009 dernier, il sera proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif et les budgets annexes 2009 de la CCMP avec reprise anticipée des résultats 2008. Le budget primitif et les budgets annexes sont votés par Chapitres.

Concernant le budget d'Investissement, un débat s'engage autour de certaines opérations.

Sylvie ESCOBESSA demande si l'aménagement de la halte ferroviaire aux Échets n'était pas prévu initialement au budget 2008. Pascal PROTIÈRE explique que la consultation doit être lancée prochainement, le projet devant encore recevoir une ultime validation du Conseil Général.

Jacques COLLOMB demande des précisions quant au montant de 270'000E inscrit pour la réalisation du FAM. Pascal PROTIÈRE explique que cette somme est destinée à compléter les acquisitions foncières initiées en 2008. Par ailleurs, il rappelle que la compétence actuelle ne comprend que l'acquisition du foncier et la réalisation des voiries et réseaux divers.

Michel NICOD et Jacques BERTHOU font part de leur désir de voir la CCMP aider l'Institution Joséphine Guillon dans le cadre de son projet d'extension. Pascal PROTIÈRE soutient cette démarche mais explique qu'il est nécessaire de modifier, en collaboration avec la Commission Solidarité, les compétences actuelles.

Jean-François GEOFFRAY souhaite avoir des précisions sur le remboursement anticipé du FCTVA par le gouvernement dans le cadre du Plan de relance. Pascal PROTIÈRE explique que les communautés de communes récupèrent déjà la TVA à l'année N et ne sont donc pas concernées par cette mesure gouvernementale.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les budgets de fonctionnement et d'Investissement**

Concernant les budgets annexes, Pascal PROTIÈRE rappelle qu'ils sont au nombre de trois : Lotissement des Araignées, ZAC des Malettes et SPANC. Il explique que l'aménagement du lotissement des Araignées a pu bénéficier du Plan de relance gouvernemental à hauteur de 500'000E et remercie les services de la Préfecture pour leur réactivité.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les budgets annexes**

#### **e) Centre nautique / création d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement)**

Monsieur le rapporteur informe que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil communautaire.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2009 la seule opération du centre nautique.

Autorisation de programme n°01/2009- Construction d'un centre nautique

Autorisation de Programme (A.P.)

Montant de l'AP N°01/2009
13 957 685.24 € TTC

Crédit de Paiement € TTC (C.P.)

<u>Réalisé</u> <u>2005/2008</u> <u>hors AP / CP</u>	<u>C.P. 2009</u>	<u>CP 2010</u>	<u>C.P. 2011</u>
805 613.24 € TTC	2 638 519 € TTC	7 895 754 € TTC	2 617 798 € TTC

Pour information bilan de l'opération

Exercices	Pour mémoire Réalisé 2005/2008	2009	2010	2011	<u>Total</u> <u>opération</u>
Crédits de paiement prévisionnels	2005 = 5 826.93 2006 = 11 445.72 2007 = 271 265.03 2008 = 505 565.45 Total = 805 613.24	Compte 2313 / OP 84 RAR = 646 952 € BP 09 = 1 991 567 € Total = 2 638 520 €	7 895 754	2 617 798	13 957 685.24
Recettes prévisionnelles : Subventions / participation Récupération TVA			750 000	1 150 000 4 108 975	4 858 975.00

Suite à cette présentation, Monsieur le président propose au Conseil de délibérer en ce sens.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'autorisation de programme N°01/09 intitulée Construction d'un centre nautique et les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2009.

f) Subventions / Office du Tourisme et Ain Sud Foot

Monsieur LOUSTALET, Vice-président délégué aux finances, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000<sup>€</sup>. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente deux demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000<sup>€</sup>.

Article 6574 / Budget général 2009	Propositions nouvelles	Versé en 2008
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	80 500.00	80 500.00
<i>Achat de maillots</i>	2 500.00	
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	52 000.00	51 832.00

Pascal PROTIÈRE rappelle que les liens qui unissent la CCMP aux associations sportives et culturelles doivent être précisés dans une convention. En l'état actuel, les associations n'étant pas encore conventionnées, il a proposé que les montants de l'année 2008 soient renouvelés à l'identique. Il sera par la suite possible de modifier

par le biais de décisions modificatives les sommes allouées, notamment pour les associations dont l'augmentation de subvention a été approuvée par les commissions et le Bureau.

Jacques BERTHOU évoque la subvention de la Commune de Miribel à l'association Route des Dombes, au nom du partenariat avec l'OT. Une même association ne pouvant recevoir de subventions de la part des communes et de la part de la CCMP, il demande s'il doit surseoir à statuer. Pascal PROTIÈRE lui répond que les prochaines conventions ont précisément pour objet de résoudre ce genre d'interrogations.

Marc PELARDY demande s'il est encore justifié de verser des subventions à des associations musicales telles Gabriel Chardon ou l'Espérance de Beynost. Pascal PROTIÈRE et Pierre FÉLIX expliquent qu'il s'agit d'associations reconnues d'intérêt communautaire et qu'à ce titre elles sont éligibles à une aide financière de la part de la CCMP. Une éventuelle remise à plat des associations reconnues d'intérêt communautaire ne pourra se faire qu'en préservant une certaine forme d'équilibre sur le territoire, sur le long terme et autour d'un certain consensus. Jean-François GEOFFRAY prend la parole pour expliquer qu'il a été saisi d'une demande du club de football de Tramoyes, qui n'est pas une association reconnue d'intérêt communautaire, mais qui accueille près d'une centaine d'enfants du territoire. Au regard de la situation des associations musicales mentionnées, il considère que cette demande doit être accueillie favorablement. Jean-Marc BODET s'accorde avec cette remarque et estime que l'on ne doit pas écarter une remise en question des associations reconnues aujourd'hui d'intérêt communautaire.

Pierre GOUBET estime qu'un subventionnement du club de Tramoyes pourrait, par ricochet, conduire la CCMP à aider financièrement d'autres associations, de telle sorte que le coût à la charge de l'intercommunalité pourrait devenir exorbitant. Jacques BERTHOU abonde dans ce sens et mentionne le club de football du Mas Rillier qui pourrait alors devenir éligible à l'octroi d'une subvention. En outre, Pierre GOUBET estime que le subventionnement d'associations qui s'étendent en dehors du territoire pose de sérieuses difficultés juridiques et que la CCMP a toujours refusé de telles demandes.

Pascal PROTIÈRE clôt ce débat en rappelant que la CCMP subventionne uniquement les associations reconnues d'intérêt communautaire et que ce « label » n'est accordé qu'à la double condition d'une démarche volontaire de l'association et d'une approbation du Conseil Communautaire. Or, à l'heure actuelle, aucune association n'ayant entamé cette démarche, les seules bénéficiaires d'une subvention communautaire sont les associations citées dans les statuts de la CCMP.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au Conseil de valider ces propositions

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ** d'attribuer au titre de l'année 2009 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subvention 2009
<u>Ain Sud Foot</u>	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	80 500.00
<i>Achat de maillots</i>	2 500.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u>	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	52 000.00

**2/ DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574

#### **V- TRAVAUX DE VOIRIE INFRASTRUCTURE**

**Rapporteur : M. MERCANTI**

##### **a) Travaux de la place Grobon / maitrise d'ouvrage déléguée**

Monsieur le rapporteur informe que la commune de Miribel va procéder en juin prochain à des travaux d'aménagement au droit de la place Grobon. La CCMP compétente au titre des aménagements de sécurité sur RD en agglomération a été sollicitée pour financer la réalisation d'un plateau piéton sur la RD 1084 pour un coût estimé à 80 000€ TTC environ.



Afin d'assurer une cohérence dans la gestion de ces travaux, il est envisagé à la demande de la commune de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage, la CCMP étant la collectivité délégante et la commune le délégataire.

Monsieur le rapporteur donne lecture du projet de convention et propose de délibérer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le projet de convention de mandat tel que proposé

**2/ AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui se rapporte à cette question

**VI- GENS DU VOYAGE : AIRE DE GRANDS PASSAGES**

Pascal PROTIÈRE rappelle le travail mené en Commission Solidarité, ainsi que la rencontre avec les représentants du monde agricole et du Plateau. Il informe l'Assemblée de sa rencontre avec les services de la Préfecture à l'occasion d'une table ronde sur ce thème, organisée par le magazine départemental INTERACTION.

Le Président lit en séance le courrier qu'il a adressé au Préfet, joint en annexe, et qui sera transmis pour copie à chaque Maire. Pascal PROTIÈRE indique qu'il provoquera rapidement une réunion avec les services de la Préfecture sur le territoire de la CCMP, ouvertes aux élus et des acteurs locaux, afin d'envisager une solution pérenne juridiquement et économiquement satisfaisante.

*Le Conseil se clôt à 21h40*

Á Miribel, le 02/04/2009  
Le Président  
Pascal PROTIERE